



AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Normandin, que le 11 juillet 2022 à 19 h, sera tenue une séance publique du Conseil municipal de la ville de Normandin, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 1048 rue Saint-Cyrille, et qu'au cours de ladite assemblée, le Conseil statuera sur la demande de dérogation suivante :

- Au 2123, rue St-Cyrille : rendre conforme l'implantation du kiosque saisonnier dans la marge de recul latérale droite qui est à une distance de 4.2 mètres alors de la réglementation actuelle autorise une marge latérale de 10 mètres lorsque l'usage est temporaire et adjacent à un terrain sur lequel est implanté une habitation.

AVIS PUBLIC est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de ladite séance du Conseil.

DONNÉ À NORMANDIN CE 23^E JOUR DE JUIN 2022.

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 23 juin 2022, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 23^e jour du mois de juin 2022.

Lyne Groleau